

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Réglementation

- ARRETE MUNICIPAL N° 267-2022

Instaurant un sens unique de circulation, dans l'agglomération, avenue de Fossombronne et rue des Peysonnières

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 610-5,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

VU les constatations régulières des services de la Police Municipale et de la Gendarmerie attestant la dangerosité due à la circulation des véhicules aux abords des écoles durant les périodes d'entrées et sorties des écoles,

VU les troubles à l'ordre public constatés lorsque des véhicules circulent dans les deux sens de circulation lors des périodes d'entrées et de sorties des écoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident durant ces périodes, la circulation sera réglementée ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés instaurant un sens interdit dans les voies de circulation désignées ci-après.

ARTICLE 2: Dans l'agglomération d'Entraigues sur la Sorgue, sur les voies dénommées ci- après, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens désigné

- **Avenue de Fossombronne** : Sens interdit dans le sens avenue de Fossombronne vers le boulevard Saint-Roch de **08 heures à 09 heures, de 11 heures 15 à 11 heures 45, de 13 heures 15 à 13 heures 45 et de 16 heures à 17 heures** durant les périodes scolaires. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Avenue de Fossombronne vers la rue Max Bertrand.

- **Rue des Peysonnières** : Sens interdit dans le sens Boulevard Saint-Roch vers la rue des Peysonnières de **08 heures à 09 heures et de 16 heures à 17 heures** durant les périodes scolaires Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Boulevard Saint-Roch vers l'avenue Victor Hugo.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

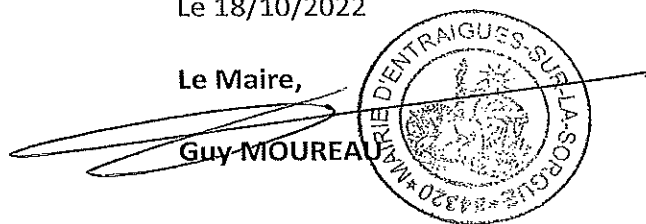
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 18/10/2022

Le Maire,

Guy-MOUREAU



Notifié le:

Certifié exécutoire suite publication le : 01/11/2022

ou en l'absence de 01/11/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.